Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_65-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br>**L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. | | |
| Séance du 6 JUILLET 2026 | Membres en exercice : 29 | Quorum : 15 \| Présents : 24 | Pouvoirs : 5 \| Votants : 29 |
| Présents | F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT. | | |
| Absent.e(s) | | | |
| Absent.e(s) excusé.e(s) | Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire. | | |
| Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL | | | |

DOMAINE ET PATRIMOINE

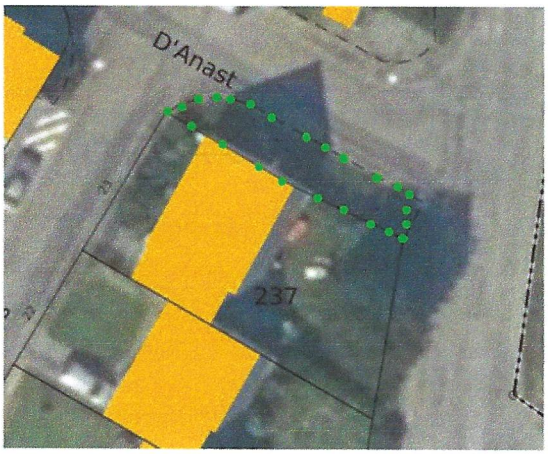
*Aliénations*

## Délibération n° 26-65/ Vente d'un bien communal – Résidence Thomas d'Anast (cession d'une bande de terrain à Mme POIRIER)

Rapporteur : REBOUX P-Y.

### Contexte et origine de la demande

La commune de Val d'Anast a été saisie d'une demande d'acquisition par Madame Michelle POIRIER, propriétaire du bien situé au 23 résidence Thomas d'Anast à Maure-de-Bretagne, portant sur une bande de terrain communal enherbée située en limite de sa propriété.






Cette emprise, issue du domaine communal (espace vert en bordure de voirie), présente une superficie estimée à environ 68 m², dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre.
Cette parcelle ne présente pas d'utilité particulière pour la commune en matière d'usage public ou d'aménagement et s'inscrit dans une logique de cession de petites emprises résiduelles aux riverains.

### Analyse de la faisabilité

Des vérifications ont été réalisées préalablement à la cession, notamment s'agissant de la présence de réseaux.
Il ressort des éléments transmis par le gestionnaire du réseau électrique que le câble n'emprunte pas la parcelle concernée, ce qui ne fait pas obstacle à la cession.
La parcelle ne présente pas davantage de contraintes d'usage ou de continuité du domaine public, permettant ainsi sa cession.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_65-DE

**Prix de cession et conditions**

Par avis en date du 17 juin 2026, le service du Domaine a estimé la valeur du terrain à 25 € HT/m², soit une valeur totale de 1 700 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 % permettant une cession minimale de 1 500€ HT (valeur arrondie).

Dans le cadre des échanges intervenus, il est proposé de retenir un prix de 20 €/m², justifié par le caractère résiduel et uniquement valorisable par le propriétaire riverain de cette emprise.

La surface définitive sera arrêtée à l'issue du bornage et du document d'arpentage, le prix de cession étant calculé en fonction de cette surface réelle.

La cession interviendrait au profit de Madame Michelle POIRIER, les frais de bornage et d'acte notarié étant à sa charge, conformément aux pratiques communales.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve la cession d'une bande de terrain communal d'une superficie estimée à environ 68 m² située Résidence Thomas d'Anast, au profit de Madame Michelle POIRIER ou de toute personne pouvant s'y substituer ;
- Fixe le prix de vente à 20 € le m², le montant définitif étant déterminé sur la base de la surface résultant du document d'arpentage ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| Devant le Maire<br>▪ *Le recours gracieux* | Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif<br>▪ *Le recours contentieux* | *Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr. |